

le plus étroitement à l'histoire municipale de notre ville. C'est là, en effet, que fut le berceau de la commune lyonnaise. C'est là que, dès l'année 1300, les citoyens lyonnais, en lutte armée avec le pouvoir temporel de l'archevêque, se réunissent et délibèrent sur les affaires de la cité. Sans doute, à l'origine, ces réunions ne furent que très irrégulières et provisoires, car l'archevêque n'eût pas manqué d'interdire la chapelle, mais elles devinrent permanentes, quand l'archevêque Pierre de Savoie accorda enfin aux bourgeois de Lyon la charte communale de 1320.

En effet, pendant que d'autres villes moins importantes possédaient un hôtel de ville et un beffroi pour appeler les citoyens aux réunions publiques, Lyon n'eut, pendant longtemps, pas d'autre maison commune que la chapelle de Saint-Jacques, où l'on s'assemblait, au son de la grosse cloche de Saint-Nizier.

« C'est là, nous dit M. de Valous, que l'administration consulaire tint ses séances ordinaires, les assemblées des maîtres de corporations et des notables ; c'est là qu'on procédait aux élections du corps de ville, dont la proclamation solennelle était réservée, ainsi que les grandes manifestations de la communauté, à l'église Saint-Nizier. »

Ajoutons que là aussi étaient gardés avec un soin pieux le sceau communal avec les titres des franchises de la ville.

Cette installation était plus que modeste et souvent fort incommode. Il en fut ainsi pourtant, pendant plus d'un siècle ; car ce n'est qu'en l'année 1424 que le consulat achète la maison de Charnay, dans la rue Longue, pour servir d'hôtel commun, mais où il ne put s'installer définitivement qu'au mois de décembre 1462, à cause d'un long procès avec l'archevêque, au sujet d'un droit de directe.

Mais si, pendant cet interminable débat, le Consulat occupa successivement l'*hotel de la Rose*, dans la rue Mercière, puis la maison à l'*enseigne du Lion*, dans la rue des Albergeries, il ne cessa pas néanmoins de se réunir encore fréquemment dans la chapelle de Saint-Jacques, dont il se considéra comme propriétaire pendant un siècle encore, c'est-à-dire jusqu'au milieu du seizième siècle, époque à laquelle il laissa tomber ses droits aux mains du chapitre de Saint-Nizier.